Conseil d'administration

du 31/10/2003

I-Questions administratives et de personnel

2 – Moyens de service : Contrôle

Par délibération du 21 décembre 1999, le Conseil d'Administration a confirmé les modalités d'attribution et d'utilisation par les agents des moyens de service (véhicules – téléphone...) nécessaires au bon fonctionnement de l'Institution.

En outre, s'agissant des missions réalisées par les agents, il a été précisé que ceux-ci pouvaient s'effectuer au moyen des véhicules de service, mais également, le cas échéant, par prise en charge des frais engendrés par un déplacement par avion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents peuvent également utiliser leur véhicule personnel (indemnisation forfaitaire) ou le train (prise en charge des billets par l'Institution).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de compléter ainsi sa délibération du 21 décembre 1999 :

- L'utilisation effective des moyens de service étant strictement contrôlée (carnet de bord
 des véhicules et factures détaillées des téléphones portables), un ordre de reversement sera
 émis à l'encontre de l'agent concerné s'il venait à être établi qu'une utilisation abusive, et
 non-conforme aux besoins des services, avait été faite de ces moyens de service.
- S'agissant de la prise en charge des frais de déplacement des agents par le train, il est précisé que ces déplacements pourront s'effectuer, selon le cas, en fonction des caractéristiques de la mission, en 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve ces propositions
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes

Pour Extrait Conforme LE PRESIDENT

J. BRIEND